Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026077-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026077**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : /
Vote Contre : /
Abstention : /

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026077-DE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026077
DECISIONS DU MAIRE – COMMUNICATION

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé de prendre acte de la communication faite.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL QU'IL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DES DELEGATIONS RECUES - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° DECISION	DATE	REFERENCE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	RESUME DE LA DECISION
D-2026-013	03/06/2026	DCM2026024	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	DECISION PORTANT MANDAT ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT D'ANALYSE ET D'OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE COMMUNALE	La décision autorise la signature d'une convention avec la société OPTANCE pour une mission d'analyse et d'optimisation de la taxe foncière communale, avec une décision ultérieure sur la poursuite de la mission après réception du bilan détaillé.
D-2026-014	12/06/2026	DCM2026011	Application délibération portant délégation	DECISION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS	La décision de fongibilité autorise des virements de crédits entre chapitres en section investissement avec des transferts entre opérations pour un montant total de 42 000 € dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.
D-2026-015	15/06/2026	DCM2026024	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DECISION PORTANT CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1136	Décide de concéder, dans le cimetière communal NOTRE-DAME, au nom du demandeur Mme.P. née L. et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, une concession de pleine terre pour une période de 30 ans qui prend effet à compter du 11 juin 2026 pour expirer le 11 juin 2056, pour 150€.
D-2026-016	30/07/2026	DCM2026011	Application délibération portant délégation	DECISION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS	La décision de fongibilité autorise des virements de crédits entre opérations et chapitres en section investissement (notamment +200 € sur le compte 2185 et -200 € sur le 21838, +1 700 € sur le 2158 et -1 700 € sur le 21311), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.
D-2026-017	27/08/2026	DCM2026024	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DECISION PORTANT CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1137	Décide de concéder, dans le cimetière communal NOTRE-DAME, au nom du demandeur Mme H. et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, une concession de case colombarium pour une période de 30 ans qui prend effet à compter du 14 août 2026 pour expirer le 14 août 2056, pour 1000€.
D-2026-018	01/09/2026	DCM2026024	2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution, annuelles de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	DECISION PORTANT TARIFS MUNICIPAUX	La décision fixe les tarifs communaux pour l'année 2026/2027, sans modification par rapport à 2025/2026, concernant les concessions de cimetières (plein terre, columbarium, cavurne, jardin du souvenir), les tarifs des spectacles vivants (catégories A, B, C avec tarifs plein et mini), les droits de place pour les marchés et commerces, l'occupation du domaine public (travaux, clôtures, chantiers, etc.) et le remplacement des badges d'accès aux bâtiments communaux.

Les décisions sont jointes en annexe.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.